



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# AVIS D'IMPÔT 2018

## TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 9

eco' pLi 86 POITIERS PIC 30.10.18 CI0202



1649024218 0000

M MAYSTRE ADRIEN  
12 IMP LAMARTINE  
65800 AUREILHAN

1649024218 0000

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 55 301 242 028  
Référence de l'avis : 18 65 4016439 17  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 3087496 14  
RUM\* FR46ZZZ005002M365308749614  
Numéro de propriétaire : 047 M00248T  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBCVMG  
M MAYSTRE ADRIEN ANDRE

PROP/INDIVIS MBDR6Z  
MME BOISSON CHRISTIANE M

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 06/09/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018  
\* Référence Unique de Mandat

### Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 504,00 €**

#### Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	2 376,00 €
Acomptes mensuels versés	1 872,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Compte à débiter :  
FR76 3000 4014 6000 0041 6875 230  
M MME MAYSTRE ADRIEN  
BNPPARB SEMEAC AUREILHAN

#### Prochaines échéances 2018

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2018

17 SEPTEMBRE 2018	234,00 €
15 OCTOBRE 2018	234,00 €
15 NOVEMBRE 2018	36,00 €

#### AVIS D'ÉCHÉANCES 2019 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2019	237,00 €	17 JUIN 2019	237,00 €
15 FEVRIER 2019	237,00 €	15 JUILLET 2019	237,00 €
15 MARS 2019	237,00 €	16 AOÛT 2019	237,00 €
15 AVRIL 2019	237,00 €	16 SEPTEMBRE 2019	237,00 €
15 MAI 2019	237,00 €	15 OCTOBRE 2019	237,00 €

65028

### Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
 SIP TARBES  
 1 BD MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 50 Courriel : sip.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr
  - Sur le montant de votre impôt :  
 SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN  
 65023 TARBES CEDEX 09  
 Tél : 05 62 44 40 59 Courriel : sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

\* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 047 AUREILHAN

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		18,42 %	%	0,13 %	24,69 %	%	10,95 %	%	
Taux 2018		18,42 %	%	0,265 %	24,69 %	0,205 %	10,65 %	0,216 %	
Adresse		91 AV JEAN JAURES							
Base ①		2185		2185	2252	2185	2155	2185	
Cotisation		402		6	556	4	230	5	
Cotisation lissée ②		426		6	572	4	246	5	1259
Adresse		12 IMP LAMARTINE							
Base ①		1881		1881	1881	1881	1881	1881	
Cotisation		346		5	464	4	200		1023
Cotisations lissées ②									
Cotisations									
	2017	767		5	1027	-	455	-	
	2018	772		11	1036	8	446	9	2282
Variation		+0,65 %	%	+120,00 %	+0,88 %	- %	-1,98 %	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties									
Taux 2017		59,70 %	%	2,80 %	67,60 %	%	27,50 %	%	
Taux 2018		59,70 %	%	2,98 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,532 %	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		3		3			4	3	
Cotisations									
	2017	2					1		
	2018	2		0			1	0	
Variation		0 %	%	%	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de - 7 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			9
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 50 021 028 047 047 B L						Montant de votre impôt :			